

A&M FRANCE TRANSPORT
4 IMPASSE JACQUES AUGUSTE
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Siret : 889 345 286 00013 - APE : 4941A

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15/01/2026

PROCES VERBAL D'AGREMENT DE :
- TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Le Jeudi 15 janvier deux mille vingt-six, à dix heures, les associés de la société A&M FRANCE TRANSPORT Société par actions simplifiée unipersonnel au capital de 1 800 euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présents :

Monsieur HADJ-NACEUR Djelloul	détenant	100 actions
Soit au total		100 actions

L'assemblée est présidée par **Monsieur HADJ-NACEUR Djelloul** président.

Il est constaté que les associés présents détiennent ensemble la totalité des actions sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles la majorité est requise.

Monsieur HADJ-NACEUR Djelloul président de la séance rappelle l'ordre du jour :
- TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Les débats étant clos et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés ont décidé d'accepter le transfert de siège social du 4 Impasse Jacques Auguste – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE au 79 RUE RÂTEAU – 93120 LA COURNEUVE, dès ce jour,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence du vote des résolutions précédentes, les associés approuvent la modification de l'article 3 des statuts. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs :

Au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

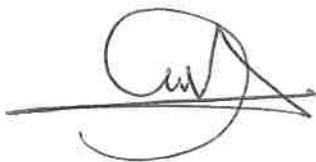
De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

DEPOT DES PIECES :

Deux originaux de l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus visées par les associés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce compétant dans le département.

Fait à LA COURNEUVE, le 15/01/2026

Monsieur HADJ-NACEUR Djelloul

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' and 'N' that are interconnected, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending upwards from the 'H'.